

ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'Agence France-Presse,

Organisme autonome doté de la personnalité civile et fonctionnant suivant les règles commerciales (Loi n° 57-32 du 10 janvier 1957), dont le siège social est situé 11 - 15, place de la Bourse, 75002 Paris, France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 775 658 354,

Représentée par **Me Charlotte de REYNAL**, Avocat à la Cour, membre du CABINET REYNAL PERRET, société d'exercice libéral à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 808 183 487 et dont le siège social est situé 21 rue du Temple, 33000 Bordeaux, dûment habilitée à l'effet des présentes

d'une part,

ET:

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Établissement public local dont le siège social est situé

6 rue Pen Duick II,

44200 Nantes

France

immatriculé au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 284 400 025 00011, agissant en sa qualité d'Établissement public local, prise en la personne de **M. Philip SQUELARD, en sa qualité de Président agissant en vertu de la délibération du 9 juillet 2024**, dûment habilité(e) aux fins des présentes

d'autre part,

Pour les besoins du présent accord, LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE et l'Agence France-Presse seront désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Relatif au dossier portant sur la photographie référencée en Annexe 1, (ci-après l'« Image »).

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE a utilisé la photographie sur son site internet <http://www.cdq44.fr/>, sans l'autorisation de l'Agence France-Presse (ci-après « l'Utilisation Litigieuse »).

Une capture d'écran de l'Utilisation Litigieuse est jointe en annexe au présent accord (ANNEXE 1).

1. L'Agence France-Presse déclare être titulaire des droits patrimoniaux de l'auteur de la photographie ou représenter le photographe titulaire des droits d'auteur sur la photographie et être habilitée à transiger selon les termes du présent accord.
2. LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE déclare être habilité à transiger selon les termes du présent accord. LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE déclare que la photographie n'est plus utilisée et a été retirée du site internet susvisé ainsi que de tout autre support, qu'elle ne sera plus utilisée à l'avenir sans licence préalable et déclare n'avoir en aucune façon

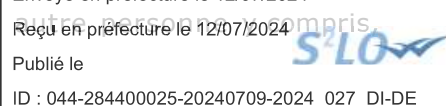
autorisé l'utilisation de la photographie par une quelconque autre personne à titre non-exhaustif, ses clients, utilisateurs ou affiliés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 044-284400025-20240709-2024_027_DI-DE



3. LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE regie a la société PicRights (en sa qualité de représentante de l'Agence France-Presse) la somme totale, ferme et définitive de **€560.00** correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'Utilisation Litigieuse de la photographie, avant la fin du mois d'août. S'agissant d'une indemnité transactionnelle destinée à mettre un terme à un litige opposant les Parties, la somme susvisée n'est pas soumise à la TVA.

Le versement de l'indemnité transactionnelle sera effectué par mandat administratif sur le sous-compte CARPA du CABINET REYNAL PERRET (**ANNEXE 2**).

4. Sous réserve du complet règlement de l'indemnité susvisée dans le délai indiqué à l'article 3 ci-dessus, l'Agence France-Presse accepte de renoncer à engager une action pour contrefaçon à l'encontre du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE pour l'Utilisation Litigieuse de la photographie. A défaut de règlement de l'indemnité dans le délai susvisé, le présent accord sera considéré comme nul et non avenu.
5. Le présent accord ne constitue en aucun cas une licence et ne saurait être interprété comme autorisant à titre rétroactif l'utilisation passée (notamment l'Utilisation Litigieuse), l'utilisation présente ou l'utilisation future de la photographie ou de tout autre contenu appartenant à l'Agence France-Presse. Pour pouvoir utiliser tout contenu appartenant à l'Agence France-Presse, LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE devra se rapprocher de l'Agence France-Presse afin d'obtenir la licence d'utilisation correspondante. L'Agence France-Presse se réserve le droit d'engager toute action contentieuse pour toute utilisation passée, présente ou future de la photographie autre que l'Utilisation Litigieuse, pour toute utilisation passée, présente ou future de photographies ou contenus de l'Agence France-Presse sans licence valable et pour toute autre atteinte à ses droits pouvant survenir ou être portée à sa connaissance après la date du présent accord.
6. L'intention des Parties est que leurs dirigeants, successeurs, agents, cessionnaires et représentants soient liés par le présent accord.
7. Cet accord est strictement confidentiel, les Parties s'engageant à ne divulguer aucun de ses termes à l'exception de sa publication sur le site Internet du Centre de gestion et sous la seule réserve de sa production en cas de litige portant sur sa validité ou son exécution ou à la demande d'autorités judiciaires, administratives ou fiscales. Les Parties s'engagent, pendant les sept (7) années suivant sa signature, à n'effectuer aucune déclaration, sous quelque forme que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de dénigrer ou de porter atteinte à l'autre Partie et/ou à PicRights (en ce compris leurs représentants, dirigeants, membres, salariés, mandataires, conseils) et à ne divulguer aucun des termes du présent accord, exception faite, le cas échéant, des divulgations pouvant être nécessaires à la validation, l'exécution et au contrôle de l'accord par une entité administrative ou en vue de satisfaire à une demande des autorités judiciaires, administratives ou fiscales. Lesdites divulgations ne devront être effectuées que dans la mesure et auprès des destinataires strictement nécessaires et ne pourront en aucun cas être effectuées publiquement (notamment sur Internet). Il perdra tout caractère confidentiel en cas de nouvelle atteinte du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE aux droits de l'Agence France-Presse.
8. Les Parties conviennent de recourir à l'utilisation d'un procédé de signature électronique, mis à disposition par un prestataire de service de signature électronique, pour la conclusion du présent accord.

Les Parties conviennent expressément que l'apposition de leur signature électronique constitue la preuve de leur consentement au contenu du présent accord, conformément à l'article 1367 du Code civil, afin que celui-ci soit opposable et juridiquement contraignant de la même manière que s'il avait été établi, reçu et conservé par écrit sur support papier.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les données sur support informatique

conservées par le titulaire du compte et/ou le prestataire électronique relatives à la version électronique de l'acte techniques afférentes à l'utilisation du procédé de signature électronique et constituent des moyens de preuve recevables et opposables dans toute procédure.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 044-284400025-20240709-2024_027_DI-DE

9. Le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code. Sous réserve du règlement de l'indemnité transactionnelle prévue à l'article 4 ci-dessus dans le délai stipulé, le présent accord vaut arrêté de compte définitif entre les Parties qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toute autre prétention pour contrefaçon relative à l'Utilisation Litigieuse de la photographie. Chacune des Parties déclare n'avoir aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution du présent accord.
10. Le présent accord constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée indépendamment des autres dispositions du présent accord.
11. Les dispositions du présent accord transactionnel sont essentielles et n'ont été consenties qu'à la condition de leur respect par chacune des Parties. En conséquence, le non-respect, la contestation ultérieure, la tentative ou la remise en cause de l'une des dispositions du présent accord et ce, quelle qu'en soit la forme, autorisera l'autre Partie à exiger l'exécution forcée de l'accord ou, à sa meilleure convenance, à procéder à sa remise en cause devant les juridictions compétentes.

Fait en un (1) exemplaire électronique

Pour le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Son Président,
Philip SQUELARD

Le
Signature

Pour L'AGENCE FRANCE PRESSE,

Me Charlotte de REYNAL,
Avocat

Le
Signature

ANNEXE 1 - Utilisation Litigieuse

Accord transactionnel relatif au dossier référence 4765-1255-1450 portant sur l'/les Image(s) référencée(s) ci-dessous:

Référence Image : Par8222259



Preuve d'utilisation sur le site internet <http://www.cdg44.fr/>

The screenshot shows the homepage of the website www.cdg44.fr. The browser address bar displays the URL. The page layout includes several key sections:

- Top Left:** "DÉCOUVREZ NOTRE CATALOGUE DES PRESTATIONS 2022" with a cityscape image and a list of navigation options: "ACCÈS AU CATALOGUE", "LEXIQUE", "MOTEUR DE RECHERCHE", and "FEUILLETER EN LIGNE".
- Top Center:** "FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)" with a featured question: "Comment est rémunéré le 1er mai travaillé ?" and a "LA RÉPONSE DANS LA FAQ" button.
- Top Right:** "INFOS CONCOURS & EXAMENS" with a sub-image of a hand pointing at a document and a "Voir toutes les infos" link.
- Right Side:** "ACCÈS DIRECT" menu with red buttons for: "DÉPOSER SON CV", "BIP | INFOS CFA/TUT", "RECHERCHER UN EMPLOI", "OFFRES D'EMPLOI", "CONCOURS", "EXTRANETS", and "MÉDIATHÈQUE RH".
- Bottom Left:** "AGENDA: PROCHAINS ÉVÉNEMENTS" section featuring a "Séances de repérage et de prévention des risques psychosociaux" event on May 23rd at CDG 44, Nantes, from 11:45 to 17:00. It shows 7 registrations and a "S'inscrire" button.
- Bottom Center:** A vertical list of events for May 25th: "Conseil Médical - Formation plénière" (09:30-10:00), "Réunions d'informations Rapport Social Unique (RSU)", and "Réunions d'informations Rapport Social Unique (RSU)". A "Consulter l'agenda complet" link is provided.
- Bottom Right:** "COVID-19 AU 15 MAI 2023" section with a "Page spéciale COVID 19" button.

The browser's status bar at the bottom right indicates the time: Pacific Time: May/16/2023 Tuesday 03:20 AM.

ANNEXE 2 - RIB CARPA

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 044-284400025-20240709-2024_027_DI-DE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE POUR LE DOSSIER RÉFÉRENCE CI-DESSOUS

Cadre réservé à l'émetteur du virement sur le compte Carpa

Identification unique à rappeler obligatoirement pour tout virement de fonds dans ce dossier

0035/11301/243193456/062024 PICRIGHTS EUROPE GMBH

Cabinet : 11301 - CABINET REYNAL - PERRET

Titulaire du compte

CARPA DU BARREAU : BORDEAUX

Numéro SIRET : 781822234 - 00030

Identification nationale (RIB)

BANQUE CIC SUD OUEST

Code banque
10057

Code guichet
49999

N° de compte
000018BQ040

Clé RIB
13

Identification internationale

IBAN : FR89 1005 7499 9900 0018 BQ04 013

BIC : CMCIFRPP